



**COLOMBIE – MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE
TEXTILES, VÊTEMENTS ET CHAUSSURES**

**DÉSIGNATION D'UN ARBITRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21:3 C)
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES
RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 30 août 2016, suite à la demande présentée par la délégation du Panama le 19 août 2016, le Directeur général a désigné M. Giorgio Sacerdoti comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, dans l'affaire *Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures* (DS461). M. Giorgio Sacerdoti a accepté cette désignation par une lettre datée du 5 septembre 2016 adressée à la Colombie et au Panama.
